

AFR/RC28/R12 :

Le Comité régional,

Se référant à la résolution AFR/RC27/R6 concernant la rationalisation des méthodes de travail du Comité régional,

1. FELICITE le Sous-Comité du Budget Programme pour l'étude approfondie faite du sujet conformément à la résolution AFR/RC27/R6 ;
2. FAIT SIENNES les propositions du Sous-Comité du Budget Programme ;
3. INVITE les représentants des Etats Membres au Comité régional à s'informer au préalable auprès des conseils nationaux de santé, des Coordonnateurs des Programmes OMS dans les pays, du Bureau régional sur toutes les implications programmatiques des points inscrits à l'ordre du jour ;
4. PRIE instamment les représentants lors de l'étude du rapport d'activités du Directeur régional de se concentrer plus particulièrement sur les implications politiques et techniques du contenu de ce rapport en visant à donner les directives nécessaires à l'orientation du programme ;
5. RECOMMANDE que l'examen du Budget Programme par le Comité régional soit centré sur le rapport du Sous-Comité du Budget Programme qui doit comporter les chapitres suivants :
 - i) principes directeurs du programme ;
 - ii) examen du programme ;
 - iii) incidences budgétaires et financières ;
 - iv) questions d'importance majeure ayant une incidence sur le programme ;
6. INVITE les auteurs des projets de résolutions présentés au Comité régional à préciser :
 - i) les mécanismes de mise en œuvre et les ressources nécessaires à l'exécution des nouveaux programmes ;
 - ii) les modalités de présentation des rapports spécifiques demandés au Directeur régional ;
7. DECIDE de remplacer le texte de l'Article 20 du Règlement intérieur du Comité régional par le nouveau libellé tel qu'il figure dans le rapport du Sous-Comité du Budget Programme.

Septembre 1978, **28**, xx